



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte nationale d'identité

Question écrite n° 74022

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur le régime de la carte d'identité en Allemagne. Il souhaite savoir si cette carte est obligatoire et, dans l'hypothèse où elle ne l'est pas, la proportion de la population allemande qui dispose d'une carte d'identité.

### Texte de la réponse

La carte d'identité (Ausweis) n'est pas obligatoire en Allemagne, mais toute personne doit être en mesure de prouver son identité à tout moment. Deux documents d'identité peuvent être utilisés pour ce faire : la carte d'identité ou le passeport. Dans ces conditions, pratiquement tout citoyen allemand (entre 90 % et 95 %) est titulaire d'une carte d'identité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74022

**Rubrique :** Papiers d'identité

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8617

**Réponse publiée le :** 25 octobre 2005, page 9946